

Accueil des chercheurs internationaux

Welcome Center Université Côte d'Azur



Le Welcome Center Université Côte d'Azur



EURAXESS Center

Maison de l'étudiant Olivier Chesneau
5 avenue François Mitterrand, 06300 Nice

Contact : Welcome-Center@univ-cotedazur.fr
phone: 04 89 15 12 26

URL : <https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center>
<https://univ-cotedazur.eu/attending-universite-cote-d-azur/welcome-center>

Contenu du webinar

- 1) Nos services pour les chercheurs internationaux
(doctorants, post-docs, chercheurs, enseignants)
- 2) Informations pour les laboratoires/services RH
(préparation du séjour en amont)

Nos services pour les chercheurs internationaux (doctorants, post-docs, chercheurs, enseignants)

- Assistance avec les démarches administratives

- Informations générales : <https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center>
- Accompagnement personnalisé : demande de titre de séjour, assurance maladie, CAF...
- Possibilité de contacter la préfecture pour débloquer des dossiers

- Logement temporaire au Faculty Club

Nice : <https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/logement/faculty-club-nice>

Sophia Antipolis : <https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/logement/faculty-club-sophia-antipolis>

Cannes : <https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/logement/faculty-club-cannes>

- Évènements d'intégration

Informer les chercheurs de l'aide proposée par le Welcome Center !



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Welcome Center

Informations et liens pour les chercheurs

- Les étapes : démarches avant le départ, à l'arrivée, séjour de longue durée, au départ de la France
<https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/formalites-administratives/les-etapes>
- Visas :
<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/>
- Titres de séjour :
<https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/formalites-administratives/les-titres-de-sejour>
- Couverture Santé :
<https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/formalites-administratives/couverture-sante>
- Famille :
<https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/famille>

Inscription Welcome Center – Centre EURAXESS France :

<https://www.fnak.fr/inscription/?cid=paca-uca>

Informations pour les laboratoires/services RH

Rubrique dédiée « Espace Laboratoires »

<https://univ-cotedazur.fr/international/venir-a-universite-cote-d-azur/welcome-center/espace-laboratoires>

La convention d'accueil d'un chercheur étranger - Cerfa	+
La convention de séjour de recherche	+
La demande de visa par le scientifique	+
La validation du visa VLS-TS / la demande de titre de séjour par le scientifique	+
Contrats et séjours de moins de 90 jours	+
Autorisation de travail	+
L'assurance santé	+
L'accident de travail / maladie professionnelle (AT/MP)	+

Visa et/ou titre de séjour ?

- Le chercheur est à l'étranger : demande de visa pour la France
 - > court séjour (Visa C) : retour dans le pays d'origine après la fin de validité du visa
 - > visa de long séjour (Visa D), une fois en France :
 - Validation du visa VLS- TS (durée du visa entre 3 et 12 mois)
 - Ou demande de titre de séjour, si VLS de 3 mois
- En France : demande de titre de séjour par le chercheur déjà en France avec VLS, VLS-TS ou titre de séjour en cours de validité :
 - première demande suite à un visa VLS ou VLS-TS
 - renouvellement d'un TS
 - changement de statut d'un type de TS vers un autre (ex : *étudiant* -> *PTC*)

Attention : pas de titre de séjour sans *visa D (visa de long séjour)* au préalable !

Statuts pour les longs séjours

- **Passeport Talent Chercheur** - *Passeport Talent Chercheur mobilité Européenne*
- *Visa études* / titre de séjour **Etudiant**
- *Etudiant* [programme de mobilité](#)
- Autres visas pour étudiants: *Etudiant stagiaire* ; *Etudiant concours*
- Chercheurs/doctorants Algériens : *CRA scientifique/chercheur* ou *CRA étudiant/élève* (uniquement si inscrit en France)
- Conjoint de Français ou d'un ressortissant Européen : *Vie privée et familiale*
- *Salarié* (titulaires, CDI, CDD > 1 an) et *travailleur temporaire* (CDD < 1 an) pour les non- chercheurs avec Autorisation de travail
- *Carte de résident* – 10 ans
- *APS Bénéficiaire de la protection temporaire* – Ukrainiens arrivés en France après le 24/02/2022
- [Autres Passeport Talents](#) : *Salarié qualifié, carte bleue Européenne* (hautement qualifié), *entreprise innovante...*
- *RECE* (recherche d'emploi et création d'entreprise)

SRHP/DRH/SRH : **Vérification du TS** auprès de pref-employeurs-etrangeurs@alpes-maritimes.gouv.fr 48 avant le début du contrat

Notification de mobilité par l'établissement par email à pointdecontact-sejour-dgef@interieur.gouv.fr :

- d'un étudiant avec TS étudiant d'un autre pays UE : [Cerfa N° 15972*01](#)
- d'un chercheur avec TS chercheur programme de mobilité Européenne d'un autre pays UE
et des membres de sa famille : [Cerfa N° 15971*01](#)

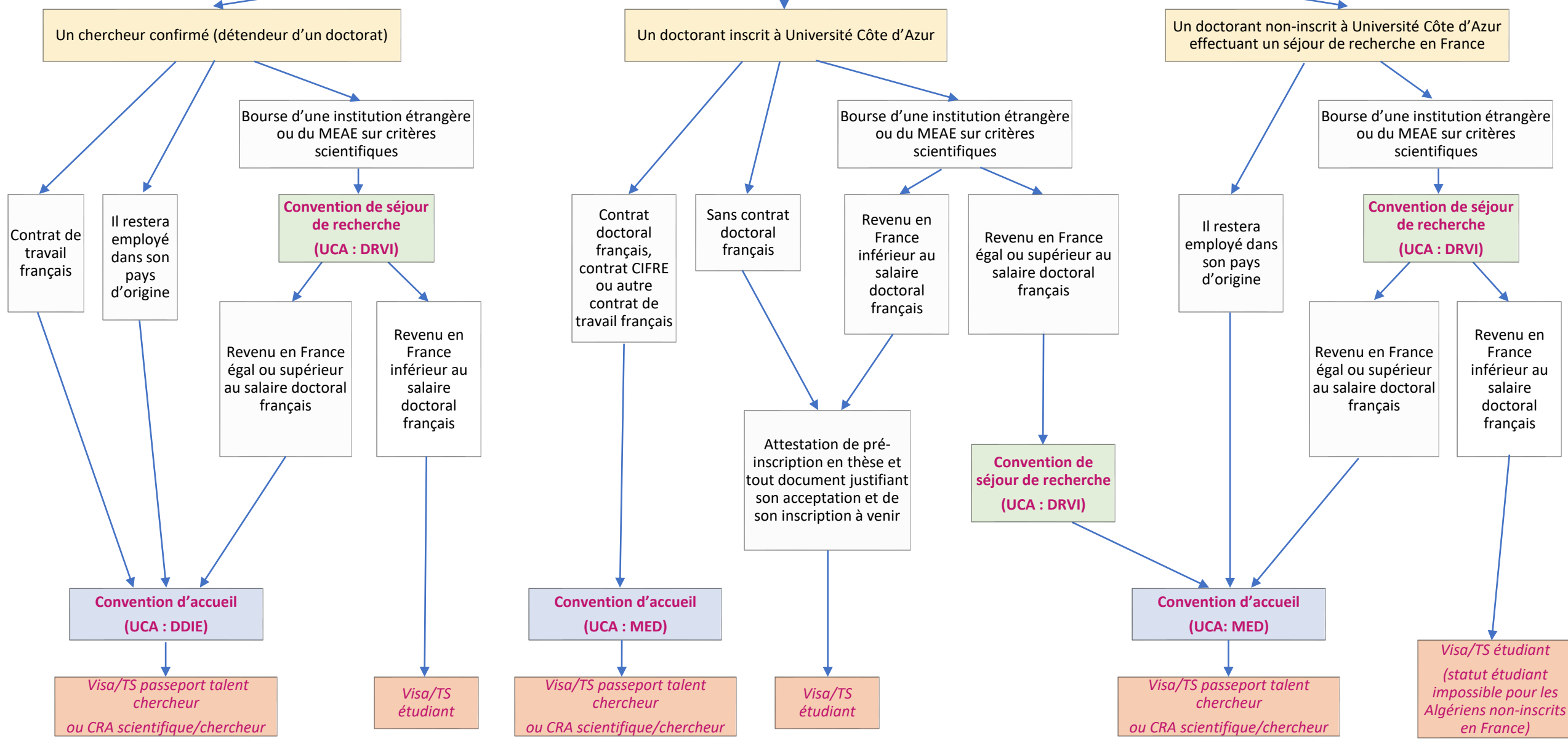
Préparation du séjour – 3 mois avant

- Quel visa/titre de séjour selon la situation, la nationalité et la durée du séjour ?
 - Visa de long séjour (Visa D) et/ou titre de séjour : *Études, Etudiant Stagiaire, Passeport Talent Chercheur, Salarié, CRA*... pour séjours de plus de 90 jours / 180 jours
 - Visa de court séjour (Visa C) : pour séjours de moins de 90 jours / 180 jours
 - Dispense de visa : EEE, Suisse, Norvège et certaines nationalités pour les courts séjours
- Quels documents/conventions faut-il préparer ?
 - Statut « *Etudiant* » ou « *Passeport Talent Chercheur* » selon le schéma :
 - *Convention d'accueil d'un chercheur étranger (Cerfa)* – UCA : MED (doctorants) ou DDIE (post-docs, chercheurs, enseignants)
 - *Convention de séjour de recherche* – UCA : DRVI

CESEDA : Passeport Talent chercheur pour les ressortissants de pays tiers (hors EEE + Suisse + Norvège)

Algériens – Certificat de résidence Algérien (CRA)

Vous allez bientôt accueillir au sein de votre établissement/laboratoire



La convention d'accueil d'un chercheur étranger (Cerfa)

- Formulaire Cerfa :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16079.do

- Pour qui ?

- Doctorant avec contrat en France
 - Contrat doctoral
 - Contrat Cifre
 - Autre type de contrat
- Chercheur avec contrat de travail en France
- Chercheur restant employé par son établissement d'origine
- Convention de séjour de recherche (si bourse et complément de financement plus que le salaire d'un doctorant contractuel en France) (≠ convention de cotutelle !)

- Qui signe ?

- UCA : président, VP International, directrice DDIE, VP politique doctoral (doctorants)
- Autres établissements agréés : délégués régionaux, autres personnes avec délégation de signature spécifique

La convention d'accueil d'un chercheur étranger (Cerfa)



REPUBLIQUE FRANCAISE



N° 16079*03

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU D'UN ENSEIGNANT ETRANGER

En vue de l'admission au séjour en France en qualité de chercheur ou enseignant d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, titulaire d'un diplôme de niveau master ou équivalent, accueilli par un organisme français agréé à cet effet, pour y exercer une activité de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire. (en application du L. 421-14, des articles R.421-26 à R. 421-32 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de l'article R. 5221-3 du code du travail et de la Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, notamment ses articles 7 à 10).

Cadre A	INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISME D'ACCUEIL AGRÉÉ
Dénomination (en lettres capitales) :	
Statut juridique :	
Code SIREN ou SIRET (de l'organisme d'accueil) :	
<input type="checkbox"/> Agrément de droit et sans condition de durée (Article 1 ^{er} de l'arrêté)	
<input type="checkbox"/> Agrément sans condition de durée (Article 2 de l'arrêté)	
<input type="checkbox"/> Agrément d'une durée de 5 ans (Article 3 de l'arrêté) N° de l'agrément : /	
Responsable du projet de recherche ou d'enseignement universitaire : Nom (M, Mme) : Prénom :	
Adresse de l'unité de recherche ou d'enseignement d'accueil :	
Code postal : Commune / arrondissement :	
Cadre B	INFORMATIONS RELATIVES AU CHERCHEUR OU A L'ENSEIGNANT
Nom (M, Mme) : Prénom :	
Date de naissance : / / Pays de naissance :	
Nationalité :	
Adresse (dans le pays de résidence habituelle) :	
Adresse du domicile prévu en France (à défaut, adresse de l'unité de recherche) :	
Code postal : Commune / arrondissement :	
Nom de l'établissement de recherche et/ou d'enseignement supérieur fréquenté dans le pays de résidence habituelle :	
Thème(s) de la recherche ou de l'enseignement universitaire ou du sujet de thèse de doctorat :	
Cadre C	INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DANS L'ETABLISSEMENT
Durée prévue du séjour : du / / au / / + 1 mois à la fin du contrat	
<input type="checkbox"/> Un projet de mobilité intra-européenne est-il prévu ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Si oui, indiquer : - La durée :	
- Le pays ou les pays de destination :	
- L'objet de la mobilité :	

Les qualifications et les diplômes requis du chercheur ont été reçus et attestés : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Pour une activité de [plusieurs cases possibles] : <input type="checkbox"/> recherche <input type="checkbox"/> enseignement universitaire	
Sous le statut de [plusieurs cases possibles] :	
<input type="checkbox"/> Salarié dont le salaire est versé en France (hors doctorant salarié) Durée du contrat conclu : Montant du salaire brut mensuel :	
<input type="checkbox"/> Doctorant salarié en France [préciser le statut et le(s) source(s) de financement(s) et leurs montants] : Statut : <input type="checkbox"/> contrat doctoral de droit français <input type="checkbox"/> autre contrat de travail de droit français lié à un projet de recherche ou d'enseignement supérieur <input type="checkbox"/> Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) Montant du financement mensuel (préciser brut ou net) :	
<input type="checkbox"/> Chercheur invité restant employé par son institution d'origine	
<input type="checkbox"/> Doctorant ou chercheur accueilli dans le cadre d'une convention de séjour de recherche en application de l'article L. 434-1 du Code de la recherche Montant du financement mensuel (intégrant éventuellement le complément prévu au III de l'article L. 434-1 précité) :	
Cadre D	ATTESTATION
Le chercheur ou l'enseignant étranger atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et s'engage à mener à bien l'activité de recherche ou d'enseignement pour laquelle il est accueilli : Fait à le Signature :	
Représentant légal de l'organisme d'accueil : Nom (M, Mme) : Prénom :	
Qualité (Président, Directeur, etc.) :	
Le représentant légal de l'organisme d'accueil atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur ce document, certifie accueillir en qualité de chercheur ou d'enseignant aux fins de la réalisation de l'activité de recherche (M, Mme) :	
Il atteste également que ce dernier bénéficie des ressources requises pour couvrir ses frais de séjour en France et son rapatriement dans son pays d'origine et s'engage à ce qu'il bénéficie d'une couverture santé pour la durée de son séjour ainsi que d'une couverture contre les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de son travail de recherche ou d'enseignement au sein de l'organisme d'accueil :	
Fait à le	
Signature du représentant légal de l'organisme d'accueil Cachet de l'organisme	
Attention aux délégation de signature !	
Autorité consulaire Date et cachet :	

La convention de séjour de recherche

[La convention de séjour de recherche](#) : accueil des doctorants et des chercheurs étrangers bénéficiaires d'un financement et accueillis en France dans le cadre d'une mobilité ([Article 12 de la loi LPR](#))

- Les doctorants et les chercheurs étrangers bénéficiaires d'une **bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger ou une institution étrangère ou par le ministère des affaires étrangères.**

-> les doctorants étrangers qui ne sont pas inscrits en doctorat en France (séjour maximum de 3 ans, renouvelable deux fois pour un an)

-> les doctorants étrangers inscrits en doctorat en France dont la bourse et le complément de financement est égal ou supérieur au montant net d'un contrat doctoral français (séjour maximum de 3 ans, renouvelable deux fois pour un an)

-> les post-docs (séjour maximum d'un an) ayant obtenu une bourse.

- Convention entre le ou les établissements d'accueil et le doctorant ou chercheur étranger qui précise les modalités de prise en charge et d'accueil et les règles applicables en matière de propriété intellectuelle.
- L'établissement d'accueil peut verser un complément de financement (pas de salaire !) afin de contribuer aux frais du séjour.
- La [circulaire ministérielle du 4 mai 2022](#) spécifie les modalités et propose [un modèle de convention de séjour de recherche](#). L'établissement qui établit la convention d'accueil d'un chercheur étranger doit aussi établir la convention de séjour de recherche.

NB : Vous pouvez également signer une convention de séjour de recherche avec un doctorant et chercheur ressortissant de l'UE pour définir le cadre du séjour dans votre laboratoire, permettre de verser un complément de financement, si cela est souhaité, et définir les règles applicables en matière de propriété intellectuelle.

Autres documents

- **Convention de cotutelle** : en cas de cotutelle de doctorat (doctorant qui sera inscrit à UCA) – UCA : MED -> statut « *étudiant* »
- **Convention de stage** : Stage dans l'établissement – UCA : DEF (avis à solliciter sur l'ANEF si plus de trois mois si étudiant de pays tiers) -> statut « *étudiant stagiaire* » ou « *visa C* »
- **Lettre d'invitation** : Chercheur de pays tiers invité pour un court séjour – laboratoire -> visa C
- **Autorisation de travail**
- **Contrat de collaboration internationale** (UCA : DRVI) ou **convention d'accueil du laboratoire** : Chercheur non salarié en France, ressortissant de pays d'EEE, Norvège, Suisse + chercheur de pays tiers

L'autorisation de travail (1)

Quand faut-il demander une autorisation de travail ?

- Recrutement sous contrat à durée déterminée d'un doctorant :
 - d'un pays tiers qui détient un titre de séjour ou un visa VLS-TS "*étudiant*" -> un contrat avec une durée au-delà de 60% du temps légal de travail
 - algérien qui détient un titre de séjour "*élève/étudiant*" ne l'autorisant pas à travailler -> un contrat de maximum 50% du temps légal de travail
- Recrutement (contrat à durée déterminée ou indéterminé, titulaire) :
 - d'un technicien, d'un ingénieur (hors chercheur) ou d'un personnel administratif (BIATSS) d'un pays tiers.
 - Chercheur ou enseignant (contractuel ou titulaire), si statut « salarié » souhaité (au lieu du statut passeport talent chercheur)
- Contrats de moins de 90 jours non concernés par [l'article Article D5221-2-1 du code du travail](#) :

...n'est pas soumis à la condition prévue au 2° de l'article [L. 5221-2](#) du même code l'étranger qui entre en France afin **d'y exercer une activité salariée pour une durée inférieure ou égale à trois mois** dans les domaines suivants :

1° **Les manifestations** sportives, culturelles, artistiques et **scientifiques** ;

2° **Les colloques, séminaires** et salons professionnels ;

....

7° **Les activités d'enseignement dispensées, à titre occasionnel, par des professeurs invités.**

L'autorisation de travail (2)

Quelle procédure ?

1. L'employeur doit au préalable demander [une autorisation de travail](#) sur le site ANEF.
2. Une fois accordée, le personnel administratif, technicien, ingénieur ou chercheur/enseignant doit ensuite
 - > demander un visa de long séjour « salarié » (CDI, titulaire, CDD >1 an) ou « travailleur temporaire » (CDD <1 an)
 - > selon la durée du visa accordé, une fois en France, il doit valider son visa sur ou demander un titre de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire » auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Taxe à acquitter par l'employeur d'un travailleur étranger ou accueillant un salarié détaché temporairement par une entreprise non établie en France (Articles L436-10 à L436-13) :

...Sont exonérés de la taxe prévue au premier alinéa du présent article ... **les organismes de recherche publics, les établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, ...** conformément aux articles L. 421-14 et L. 421-15 qui embauchent, pour une durée supérieure à trois mois, un ressortissant étranger aux fins de **mener des travaux de recherche** ou de **dispenser un enseignement de niveau universitaire**, quels que soient la durée du contrat et le montant de la rémunération.

Courts séjours de moins de 90 jours

Quelles démarches du chercheur ?

Séjour de maximum 90 jours dans une période de 180 jours :

-> Visa de court séjour – Visa C

-> Dispense de visa pour [certaines nationalités](#) et pour titulaires d'un titre de séjour délivré par un Etat Schengen en cours de validité

Quels documents prévoir par le laboratoire ?

- **Lettre d'invitation et/ou convention d'accueil du laboratoire, convention de séjour de recherche (si bourse scientifique) ou contrat de collaboration internationale** pour les chercheurs/doctorants invités sans contrat de travail
- **autorisation de travail** pour les salariés non concerné par la [dispense d'autorisation de travail](#) : ingénieurs, BIATSS, et selon le cas : chercheurs et enseignants
- **convention d'accueil** pour tout contrat de travail de chercheur ou enseignant étranger de pays tiers de 30 à 90 jours (si [dispensé d'autorisation de travail](#))

Attention : Sans visa de long séjour, le chercheur ne pourra demander de titre de séjour en France pour prolonger son séjour au-delà des 90 jours ! En cas de prolongation du séjour au-delà des 90 jours:

-> Retour du chercheur dans son pays ou dans l'Etat Schengen qui lui a fourni son titre de séjour

-> Nouvelle convention d'accueil et/ou convention de séjour de recherche

-> Le chercheur demande un visa de long séjour pour la France

Prévoir des séjours de 4 mois, si prolongation prévisible !

Comment déposer une demande ?

Demandes dématérialisées sur le site ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Par l'intéressé :

- Validation visa VLS-TS
- TS : *passport talent, étudiant, visiteur, vie privée et familiale* (conjointes FR et UE), *regroupement familial*
- DCEM (Document de circulation d'un étranger mineur)
- Changement de situation (déménagement, état civil, départ anticipé...)
- Naturalisation

- Autorisation de travail (**par l'employeur**)
- Avis sur une convention de stage (**par l'organisme accueillant le stagiaire**)

Par courrier RAR ou en personne (RDV) auprès de la préfecture du département de résidence par l'intéressé :

- TS *salarié*
- Passage en carte de 10 ans
- *RECE*
- *CRA scientifique/chercheur*
- en cas de blocage du compte ANEF

**Demander un
accompagnement par le
Welcome Center
pour éviter des délais
supplémentaires et les blocages**

**Pour les PTC : fournir le contrat
de travail ou une lettre de la
DRH confirmant le futur emploi**

La couverture santé (1)

Différents types de couverture santé :

- **L'Assurance Maladie du régime français de la Sécurité sociale, régime général pour les salariés en France** : Pour les scientifiques et doctorants avec contrat de travail français.
 - > déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à envoyer par le service RH
 - > Demande d'affiliation à la sécurité sociale
 - CPAM de Paris en charge des passeports talent salariés et scientifiques/chercheurs Algériens.
 - CPAM de leur lieu de résidence en France ou MGEN pour les ressortissants européens

Quelle procédure ?

- [Immatriculation par l'employeur en ligne](#) : demande d'immatriculation du chercheur et des membres de famille du chercheur. Choisir:
 - > passeport talent, si passeport talent chercheur salarié ou scientifique/chercheur Algérien salarié en France
 - > ou salarié, si ressortissant Européen salarié en France
- Immatriculation par l'intéressé par courrier

Attention : il ne faut faire qu'une seule demande d'affiliation, soit en ligne par l'employeur soit par courrier par le chercheur.

La couverture santé (2)

- **L'Assurance Maladie de la Sécurité sociale, régime des étudiants** : pour les doctorants inscrits mais non-salariés en France.

Quelle procédure ?

L'affiliation se fait [via le portail dédié](#).

- **PUMA sur critère de résidence stable et régulière** : pour le scientifique invité bénéficiant d'une convention de séjour de recherche

Quelle procédure ?

L'affiliation à la PUMA auprès de la CPAM locale après 3 mois de séjour régulier et stable, si visa VLS-TS validé ou titre de séjour français valable d'au moins 6 mois

- **Les assurances santé privées** : pour les scientifiques étrangers invités sans sécurité sociale en France ni dans leur pays (assurance maladie de l'employeur étranger ou carte Européenne de santé)

CPAM et PUMA : début de couverture et délais

Salarié : couverture à partir du premier jour de son contrat de travail ; Les membres de leurs familles : couverture à partir de la date de demande d'affiliation (dépôt en ligne ou RAR).

Doctorant non salarié, inscrit en doctorat en France : couverture dès la date d'inscription administrative à Université Côte d'Azur.

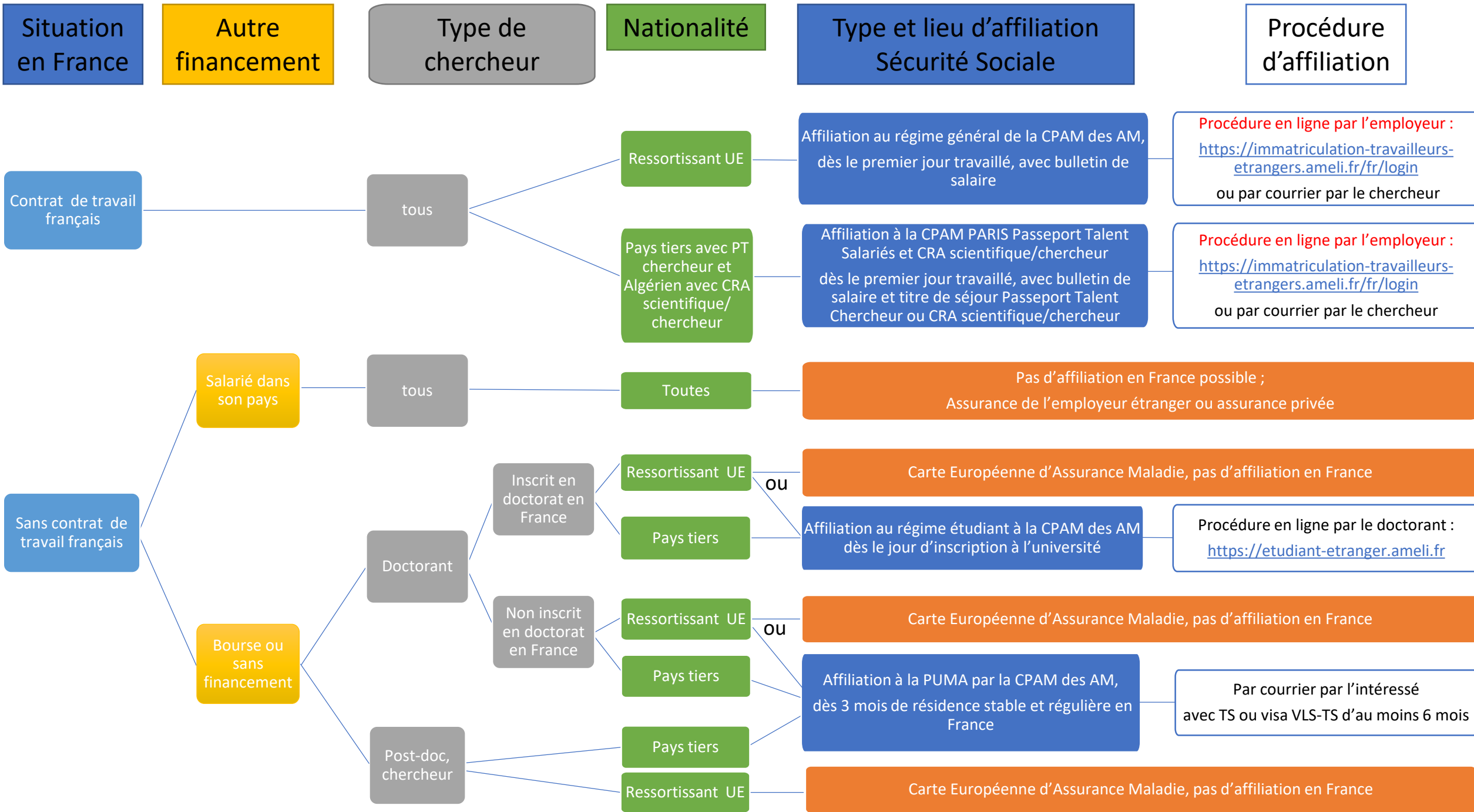
Attention : l'affiliation à la CPAM peut prendre plusieurs mois !

-> assurance privée ou carte d'assurance Européenne pour les premiers mois du séjour en France à prévoir !

-> Remboursement via feuille de soin dès obtention de NIA.

-> Carte vitale et compte ameli.fr après obtention du NIR uniquement

Convention d'accueil : l'établissement d'enseignement supérieur a la responsabilité de vérifier que le scientifique disposera d'une assurance santé couvrant ses éventuels frais médicaux lors de son séjour en France.



L'accident de travail / Maladie professionnelle

Les salariés en France

Couverture pour les accidents du travail et maladies professionnelles ([compte AT/MP des entreprises](#)).

Les doctorants non-salariés inscrit à l'université

Inscription à la Sécurité Sociale pour les étudiants étrangers [en ligne](#) -> [assurance accidents du travail et maladies professionnelles](#)

Les doctorants et chercheurs accueillis dans le cadre du séjour de recherche

Ils peuvent être ajoutés aux catégories de personnes non salariées qui peuvent bénéficier de cette protection (l'article L. 412-8 du Code de la sécurité sociale concernant les ATMP par le décret du 26 novembre 2021[5])

- > prise en charge intégrale des frais de santé des soins en lien avec l'ATMP
- > pas d'indemnités journalières en cas d'accident ou maladie professionnelle

- Déclaration sociale nominative (DSN) pour déclarer des cotisations AT/MP versées par l'établissement d'accueil pour le doctorant ou le chercheur étranger. Sur : [net-entreprises.fr](#) ([modalités déclaratives des chercheurs et doctorants accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche](#))
- Déclaration de l'accident de travail par l'établissement via le formulaire [cerfa S6200](#).

NB : Demande [d'adhésion volontaire à l'assurance AT/MP](#) à la CPAM du lieu de résidence possible

Sites institutionnelles

- [CPAM](#)
- [CAF](#)
- Préfecture des Alpes Maritimes : [immigration et intégration](#)
- [Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France](#)
- [France Visa](#)
- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : [Ofii](#)

Autres ressources

- Etudiants/doctorants :
 - [Campus France](#) (Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale)
 - Maison des études doctorales UCA : med@univ-cotedazur.fr
 - Master et Licence - DDIE : ddie.dispositifsdivers@univ-cotedazur.fr
 - [Welcome Guide pour les étudiants internationaux](#) par la DDIE Université Côte d'Azur
- Chercheurs :
 - [EURAXESS, portail France](#)
 - [La Fondation Alfred Kastler](#)
- Général :
 - [Welcome Guide Côte d'Azur](#)
 - [Welcome to France](#) par Business France
 - [Welcome Guide Côte d'Azur](#) de Team Côte d'Azur

Contacts

Welcome Center

Welcome-Center@univ-cotedazur.fr

04 89 15 12 26

Léa Delorme, Eric Khacha, Konstanze Beck

- Welcome Guides Experts (à venir) :
 - Valrose : Welcome-Center.Valrose@univ-cotedazur.fr
 - STAPS : Welcome-Center.STAPS@univ-cotedazur.fr
 - Sophia Antipolis : Welcome-Center.Sophia-Antipolis@univ-cotedazur.fr